

DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL PAR LE PATIENT OU DE SON REPRESENTANT LEGAL

(Loi N° 2002-303 du 4 mars 2002)

Pour satisfaire à votre demande, les informations suivantes sont nécessaires :

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE : NOM DE NAISSANCE :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse :
.....
.....

Téléphone : Mail :

Demande de communication de mon propre dossier médical

Demande de communication du dossier médical de :

NOM d'USAGE: NOM DE NAISSANCE :

Prénom(s) : Date de naissance :

Qualité du demandeur :

- Titulaire de l'autorité parentale
- Personne chargée d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne (Tuteur)
- Mandataire (personne ayant un mandat exprès transmis par le patient)



Précisions concernant la demande

Relative à une (des) consultation(s) et/ou hospitalisation(s)

- Période d'hospitalisation :
.....
- Dans le(s) service(s) de soins suivant(s) :
- Nom du médecin ayant assuré la prise en soins :

Souhaite :

- L'intégralité du dossier
- Compte rendu d'hospitalisation
- Compte rendu de suivi en CMP

Autres pièces (précisez lesquelles) :

DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL PAR LE PATIENT OU DE SON REPRESENTANT LEGAL

(Loi N° 2002-303 du 4 mars 2002)

Justificatifs obligatoires à fournir avec la demande en fonction de la qualité du demandeur



OBLIGATOIRE :

- Carte d'identité du demandeur, passeport, carte de séjour ou bulletin de situation le cas échéant

Et si votre demande concerne un :

Patient mineur (*seuls les titulaires de l'autorité parentale ou tuteurs peuvent en faire la demande*) :

- Carte d'identité du demandeur, passeport, carte de séjour et carte professionnelle le cas échéant
- Copie du livret de famille

Patient sous tutelle :

- Ordonnance rendue par le juge des tutelles
- Carte d'identité du patient et du tuteur

Mandataire :

- Carte d'identité du demandeur, passeport, carte de séjour et carte professionnelle le cas échéant pour le mandataire (avocat)
- Autorisation écrite du patient

Choix de délivrance du dossier



- Remise en main propre du dossier sur rendez-vous fixé lorsque les copies seront effectuées
- Obtenir par voie postale la copie des documents médicaux
- Consultation sur place
- Envoi au médecin de mon choix : Nom et adresse :

.....
.....
.....

- Envoi à une personne désignée (joindre pièce d'identité) Nom et adresse :

.....
.....



Information : Tout patient a le droit, au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD), d'obtenir gratuitement une première copie de son dossier médical auprès d'un établissement ou d'un professionnel de santé selon un arrêt du 26 octobre 2023 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL PAR LE PATIENT OU DE SON REPRESENTANT LEGAL

(Loi N° 2002-303 du 4 mars 2002)

Délais de transmission :

- Pour les informations médicales datant de moins de 5 ans, délai de transmission de **8 jours** à compter de la réception de la demande complète et au plus tôt après le délai légal de réflexion de 48H.
- Pour les informations médicales datant de plus de 5 ans, le délai de transmission est porté à **2 mois**.



Je soussigné(e) M, Mme

.....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à :

Le : .../... /.....

Signature



À envoyer par courrier ou par courriel au CH Gérard Marchant

Direction des usagers
Centre Hospitalier Gérard Marchant
134 Route d'Espagne, BP 65714
31057 Toulouse Cedex 1

Mail : directionusagers@ch-marchant.fr

Délais de conservation du dossier médical



L'établissement doit conserver le dossier médical pendant 20 ans à compter du dernier passage du patient (consultation et/ou hospitalisation).

Pour les enfants, le délai est de 10 ans après l'âge de la majorité de l'enfant, soit au moins jusqu'à son 28ème anniversaire.

Si le patient décède moins de 10 ans après son passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès. (Formulaire de demande spécifique).

Les délais sont suspendus par l'introduction de tous recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé en raison de leurs interventions au sein de l'établissement.